

# **COMMUNE D'ANDILLY**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 mai 2020**

**COMPTE-RENDU**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

**Le vingt-cinq mai 2020, à 20 heures 25**, le Conseil Municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents ou représentés : 15
- votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

**Présents** : MM. Pierre CUSIN, Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Pauline BENOÎT, Hervé BOREAN, Adrien BRUN, Alexiane DANIEL, Valérie DASCİ LASSOUT, Pauline DURIEUX, Carol FERRARI, Jean-Christophe GRANET, Lydie LEMERLE, Christine TERRIER, Vincent VIDONNE

**Procuration** : Cécile HAGE HASSAN à Carol FERRARI

**Secrétaire de séance** : Pauline DURIEUX

Monsieur Pierre CUSIN, en tant que doyen des élus municipaux, ouvre la séance sous sa présidence, et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (tous présents sauf Mme HAHE HASSAN qui a donné procuration à Mme FERRARI) installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal désigne Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance.

### **Délibérations**

#### **1. Détermination du nombre d'adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à trois le nombre des Adjoints, et deux le nombre des Conseillers municipaux délégués.

#### **2. Installation du Conseil Municipal : Election du maire**

Monsieur Pierre CUSIN procède à l'élection du Maire.

- Résultats premier tour de scrutin (bulletin secret) : Monsieur Vincent HUMBERT est élu Maire à 14 voix et 1 voix à Mme Christine TERRIER.

#### **3. Election des adjoints et des conseillers municipaux délégués (bulletin secret) sous la présidence du Maire nouvellement élu**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints et des conseillers municipaux délégués, un par un.

Sont élus au premier tour :

- Monsieur LACROIX Gérard, premier adjoint à l'unanimité des voix (15).
- Madame HAGE HASSAN Cécile, deuxième adjoint à l'unanimité des voix (15).
- Monsieur CUSIN Pierre, troisième adjoint à l'unanimité des voix (15).
- Madame Pauline DURIEUX, conseillère déléguée au tourisme à l'unanimité des voix (15).
- Monsieur Hervé BOREAN, conseiller délégué au périscolaire à l'unanimité des voix (15).

#### **4. Détermination des indemnités de fonction Maire, adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec effet au 26 mai 2020, que compte tenu de la strate démographique du barème de référence :

- Le Maire percevra une indemnité égale à 36 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale prévu par la Loi pour les communes de 500 à 999 habitants.
- Le premier adjoint percevra une indemnité égale actuellement à 11,57 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale prévu par la Loi pour les communes de 500 à 999 habitants.
- Les deuxième et troisième adjoints percevront une indemnité égale actuellement à 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale prévu par la Loi pour les communes de 500 à 999 habitants.
- Chaque conseiller municipal délégué percevra une indemnité égale à 3,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale prévu par la Loi pour les communes de 500 à 999 habitants.

#### **5. Détermination des représentants à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (1 titulaire et 1 suppléant)**

Suite à la réforme territoriale de 2012, et selon le chiffre moyen de la population officielle prise en compte par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune d'Andilly ne sera représentée au sein de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que par un seul délégué titulaire et un suppléant, pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Aussi, le conseil municipal entérine, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles:

- M. Vincent HUMBERT, titulaire
- M. Gérard LACROIX, suppléant.

#### **6. Désignation du représentant au comité du SYANE**

Monsieur Le Maire présente les compétences du SYANE et propose de désigner comme représentant au comité :

- M. Gérard LACROIX, conseiller municipal. (si absence : M. Jean-Christophe GRANET)

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation de M. Gérard LACROIX comme représentant de la commune au comité du SYANE (si absence : M. Jean-Christophe GRANET).

#### **7. Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Salève**

Monsieur Le Maire propose de désigner comme délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte du Salève :

- M. Gérard LACROIX, habitant d'Andilly, délégué titulaire
- Mme Christine TERRIER, conseillère municipale, déléguée titulaire
- M. Adrien BRUN, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué suppléant

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces propositions.

#### **8. Désignation d'un conseiller municipal auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) qui adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) pour l'ensemble des 13 communes**

Monsieur Le Maire présente les compétences du SIGETA et propose de désigner comme représentant au auprès de la CCPC qui adhère au SIGETA :

- M. Jean-Christophe GRANET, conseiller municipal.

Le conseil municipal entérine, à l'unanimité des membres présents et représentés, la désignation de M. Jean-Christophe GRANET comme représentant de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) qui adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

#### **9. Modalités de remboursement, sur le budget communal, des frais de missions et de déplacement des élus et des agents municipaux**

Pour des raisons de praticité gestionnaire et afin d'être en conformité avec les textes réglementant les modalités pour les dépenses liées aux missions et déplacements des élus et des agents communaux, il est nécessaire de délibérer en début de mandat afin d'établir les règles de leur prise en charge par le budget communal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition.

## **10. Tableau des effectifs et création de postes**

Monsieur le Maire propose de reporter ces points pour un prochain conseil municipal.

## **11. Délégation au maire pour ester en justice au nom de la commune, en demande comme en défense, les affaires contentieuses**

En cas d'affaires contentieuses entre la commune et toute autre partie, il est proposé de déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice en demande comme en défense la commune dans les actions intentées contre elle, et d'avoir recours à un avocat.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la délégation et l'autorisation citées ci-dessus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*

**Le 26 mai 2020**

**Le Maire,  
Vincent HUMBERT**

